Accord du 11 Mars 2016 relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, d'une part, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, d'autre part, il a été décidé ce qui suit :

Article 1:

Les taux effectifs garantis annuels mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2:

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2016, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Article 3:

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 11 mars 2016

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :

Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T.

- C.F.E./ C.G.C.

- C.F.T.C.

- C.G.T

- C.G.T./ F.O.

Annexe 1 de l'Accord du 11 mars 2016

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2016

Date d'application : A partir de l'année 2016

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADM/TECH
140	17 800		17 800
145	17 825		17 825
155	17 895		17 895
	*		
170	17 980		17 980
180			18 085
190	18 190		18 190
215	18 695	18 845	18 600
225			18 960
240	19 610	19 875	19 510
255	20 530	20 940	20 120
270	21 500		21 080
285	22 630	22 800	22 095
305		24 575	23 255
335		26 740	25 405
365		28 950	27 545
395		31 150	29 630

AA In B DG